

Métropole Aix-Marseille-
Provence

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 035-7652/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la culture et paiement de la cotisation 2020 MET 19/13599/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles du territoire notamment dans le domaine de la lecture publique, cette dernière étant la première pierre angulaire du développement culturel proposé.

A ce titre, la Métropole peut porter, valoriser et mettre en avant l'intervention publique de la collectivité en faveur de la Culture à travers différents espaces de concertation, d'échanges de pratiques et de prises de position au niveau national notamment dans le cadre de la FNCC.

La Fédération Nationale des collectivités territoriales pour la Culture - FNCC, fondée en 1960 à l'initiative de l'homme politique et écrivain Michel Durafour, a concrétisé la volonté des collectivités territoriales de faire valoir leur propre engagement culturel. Réunissant des élus de l'ensemble des échelons territoriaux et de toute sensibilité politique (plus de 550 collectivités), elle a su devenir pour le champ culturel un élément fédérateur entre l'ensemble des associations d'élus. La FNCC est également en dialogue constant avec le Sénat et l'Assemblée nationale ainsi qu'un interlocuteur incontournable du Ministère de la Culture auquel elle est liée par une convention triennale depuis 2001.

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020**

La FNCC a eu à cœur d'établir des liens étroits avec les milieux professionnels – artistes et opérateurs culturels – ainsi qu'avec les acteurs associatifs. Lieu privilégié de dialogue, d'échange d'expériences et de réflexions partagées entre les élus à la culture, la FNCC contribue à l'élaboration des politiques culturelles publiques au plus près des territoires. Depuis 1998, une Charte en énonce les principes premiers.

Travaillant à la croisée de toutes les forces culturelles et artistiques, la FNCC s'est donnée librement et en toute indépendance une mission de médiation et de veille.

Les collectivités territoriales sont représentées paritairment au Conseil d'Administration et au Bureau.

Les élus travaillent en collégialité au sein des groupes de travail et de réflexion ouverts à tous les adhérents et dont les sujets recoupent toutes les thématiques des politiques culturelles publiques et permettent d'analyser et d'élaborer des propositions et une parole propre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n° HN 021-049/16/BM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020, le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des collectivités territoriales pour la Culture – FNCC pour l'année 2020 et le paiement de la cotisation 2020 d'un montant de 3 683 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement – Chapitre 011 - Nature 6281 - Fonction 20.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON